

### **La Fédération de Russie signe un accord de siège avec le CICR**

Le Gouvernement de la Fédération de Russie et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ont signé le 24 juin 1992, à Moscou, un «accord de siège».

Suite à cet accord, le CICR va ouvrir une délégation à Moscou à partir de laquelle il pourra développer ses activités traditionnelles, notamment dans le domaine de la diffusion du droit international humanitaire.

Le CICR est déjà présent dans l'ex-Union soviétique, en particulier dans le Caucase avec des délégations à Bakou (Azerbaïdjan), Erevan (Arménie) et Tbilissi (Géorgie). Au vu des événements récents, le CICR est également présent à Vladikavkav, en Ossétie, et à Chisinau, en Moldavie. Par ailleurs, des missions viennent d'être effectuées dans les républiques d'Asie centrale.

L'accord de siège a pour but de fixer le cadre général des rapports du CICR avec les autorités d'un pays afin de lui permettre d'accomplir les tâches inhérentes à son mandat. L'engagement avec la Fédération de Russie porte à **43** le nombre des pays qui ont signé des accords de siège avec le CICR.

---

### **Déclaration de la République des Seychelles**

La République des Seychelles, par déclaration du 22 mai 1992, a reconnu la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits.

Conformément à l'article 90, paragraphe 2, alinéa a) du Protocole I additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949, la République des Seychelles déclare reconnaître de plein droit et sans